



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le dix-sept octobre,

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence du Maire Christian DENANS,

N° 2025-38

Date de la convocation municipale : 10 octobre 2025

(art. L2121-11 du CGCT)

OBJET :

Maintien des tarifs horaires de la cantine et du périscolaire pour l'année 2025-2026.

Présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN

MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Alain BROUSSE - Jean de PALEVILLE - Christian DENANS - Sylvain GONDRIY.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aurore PIETTE donne pouvoir à Mme Magali BERGUES

M. Stéphan LUCIBELLO donne pouvoir à M. Christian DENANS

M. Roger OUIILLASTRE donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN

M. Stéphane ROLLIN donne pouvoir à M. Marc BELLUAU

Secrétaire de Séance désignée par l'assemblée : Mme Mélanie GALVEZ

Pour la rentrée scolaire 2025/2026, il est proposé de maintenir les tarifs horaires du périscolaire qui sont facturés aux parents d'élèves, selon leur tranche fiscale de l'avis d'imposition (ligne 14) et comme suit :

CATEGORIE	1 Enfant	2 Enfants et +
A - de 0 à 800 euros	2,10 €	1,70€
B - de 801 à 1 600 euros	2,70€	2,30€
C - de 1 601 euros à 2 500 euros	3,10€	2,70€
D - au-delà de 2 501 euros	3,50€	3,10€

Également, pour la rentrée scolaire 2025/2026, le tarif de la cantine municipale reste inchangé et fixé à 4,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le maintien de la grille tarifaire du périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- Approuve le maintien du tarif de la cantine municipale
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au maintien des tarifs précités.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de Séance

Mélanie GALVEZ

Le Maire d'AURONS,

Christian DENANS

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.